

**ARRETE N° 19-057**  
**PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A**  
**MADAME FRANCE VELAZQUEZ, DIRECTRICE DE LA DIRECTION**  
**DU DEVELOPPEMENT**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*
- Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*

*Considérant que le président de l'Université exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration,*

*Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité,*

*Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame France VELAZQUEZ, Directrice de la Direction du développement,*

**LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Champ de la délégation**

Délégation de signature accordée à Madame France VELAZQUEZ, Directrice de la direction du développement, à l'effet de signer, au nom de président de l'Université, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente, les actes suivants :

**Article 1.1 Etudes et vie universitaire :**

- Les conventions de formation continue pour un individu, avec une entreprise ;
- Les conventions de formation VAE pour un individu, avec une entreprise ou avec Pôle emploi ;
- Les conventions de formation continue pour et avec un individu.

**Article 1.2 Affaires financières et de marché publics :**

- Les engagements juridiques (bons de commande, contrats, actes d'engagement des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes (fonctionnement et/ou investissement).

- La décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique.

### Article 1.3 Gestion des personnels :

La présente délégation concerne tout acte en matière de gestion des personnels à l'exception des actes relatifs au recrutement des personnels titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires et à leur carrière au sein de l'établissement.

Sont notamment visés par la présente délégation les actes suivants :

- Les ordres de mission,
- Les congés, autorisations d'absence et demandes d'autorisation de cumul,
- Les attestations de service fait,
- La gestion des emplois du temps,
- Les demandes de recrutement,
- Les propositions d'avancement de carrière,
- La validation des comptes-rendus des entretiens professionnels.

### Article 2 : Absence ou empêchement

La signature du président de l'Université est également déléguée, dans les mêmes conditions et dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame France VELAZQUEZ, et par ordre de citation à Madame Alexandra SCHMITT pour les recettes, les dépenses et les ordres de mission et à Madame Sylvie MAZALEYRAT, Madame Sabine DARGES et Madame Bénédicte PREVOST pour tout ce qui est hors financier.

### Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le Président et par délégation ».

### Article 4 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

### Article 5 : Abrogation des arrêtés antérieurs

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°17-037 du 18 avril 2017.

### Article 6 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université de Cergy-Pontoise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au recteur de l'académie de Versailles.

Cergy, le 01 octobre 2019

Le président de l'université,

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 10 octobre 2019

Publié le : 11 octobre 2019